



2020-11-25

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de novembre tenue ce **25^e jour du mois de novembre, 2020 à 18 h, sous la forme d'une rencontre téléphonique conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (22 septembre 2020)**, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Jean-Marc Chevalier, rep. | Boileau |
| Pierre Labonté | Bowman |
| Gilles Tremblay | Chénéville |
| David Pharand | Duhamel |
| François Clermont | Fassett |
| Jean-Paul Descoeurs | Lac-Simon |
| Louis Venne | Lac-des-Plages |
| Alain Gamache | Canton de Lochaber |
| Pierre Renaud | Canton de Lochaber-Partie-Ouest |
| Robert Bertrand | Mayo |
| Martin Deschênes | Montebello |
| Stéphane Séguin | Montpellier |
| Michael Kane | Mulgrave-et-Derry |
| Carol Fortier | Notre-Dame-de-Bonsecours |
| François Gauthier | Notre-Dame-de-la-Paix |
| Christian Beauchamp | Papineauville |
| Christian Pilon | Plaisance |
| Luc Desjardins. | Ripon |
| Jean-René Carrière | Saint-André-Avellin |
| Hugo Desormeaux | Saint-Émile-de-Suffolk |
| André Bélisle. | Saint-Sixte |
| Jean Lanthier, rep. | Thurso |
| Jean Laniel, rep. | Val-des-Bois |

ABSENT :

Gilbert Dardel Namur

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service du développement du territoire, monsieur Marc Carrière ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Émilie Welburn sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Catégorie I « Dépenses générales » (décision)
 - 8.2** Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Catégorie II « Ventes pour taxes » (décision)
 - 8.3** Adoption des prévisions budgétaires 2021 – Catégorie III « Téléphonie IP » (décision)
 - 8.4** Avis de motion prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2021 de la MRC (décision)
 - 8.5** Suivi – Gestes et actions à poser en regard aux décisions prises à l'intérieur du budget 2021 de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.6** Mandat au Comité administratif pour la réalisation d'interventions administratives et financières dans le cadre des prévisions budgétaires 2021 (décision)
 - 8.7** Processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en référence aux années 2021-2022 – Lancement d'un appel d'offres – Autorisation (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 21 octobre 2020 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 4 et du 11 novembre 2020 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1** Pandémie COVID-19 – Mesures mises en place auprès des ressources humaines de la MRC (information)
 - 10.1.2** Dépôt du compte rendu de la Commission du développement économique tenue le 21 septembre 2020 (information)
 - 10.1.3** Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)
 - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1** Politique gouvernementale de Prévention en santé 2017-2021 (PGSP) – Mesure 3.1 - « Favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation » - Acceptation du rôle de l'organisme (décision)
 - 10.2.2** Fonds Région et Ruralité (volet 2) – Projet de construction de la Résidence Le Monarque – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2.3** Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet « Vitalisation des collectivités » (Volet 4) – Intention de la MRC de Papineau (décision)
 - 10.2.4** Immigration et main d'œuvre en milieu agricole – Programme d'appui aux collectivités – Projet Pilote (décision)

- 10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
- 12.1 Aménagement du territoire**
- 12.1.1** Dépôt des comptes-rendus de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues les 16 septembre et 9 novembre 2020 (information)
- 12.1.2** Demande d'exclusion de la zone agricole – Lot 6 287 732 et Parties des lots 5 944 966, 5 945 321, 5 944 967, 6 287 726, 6 287 727, 6 287 728, 6 287 729, 6 287 731 et 6 287 734 du cadastre du Québec – Municipalité de Ripon (décision)
- 12.1.3** Modifications demandées au projet de Loi 67 du gouvernement du Québec en lien avec la création d'un comité consultatif en aménagement du territoire et le nouveau régime de gestion des risques d'inondations (décision)
- 12.2 Ressources naturelles**
- 12.2.1** Création de l'organisme à but non lucratif consacré à la gestion et à la mise en valeur du Parc régional de la forêt de Bowman (décision)
- 12.3 Environnement**
- 12.3.1** Environnement
- 12.3.2** Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.2.1** Règlement modifiant le règlement 111-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales – Adoption (décision)
- 12.3.3** Cours d'eau municipaux
- 12.4 Technologie de l'information et des communications**
- 12.4.1** Projet « Papineau Numérique » - État de situation et suivis (information)
- 12.5 Transport**
- 13. Sécurité publique**
- 13.1 Sécurité publique**
- 13.2 Sécurité incendie**
- 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
- 14.1** Formation du Comité de gouvernance – Gestion contractuelle de la MRC de Papineau (décision)
- 15. Demandes d'appui**
- 16. Calendrier des rencontres**
- 16.1** Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2020 (information)
- 16.2** Séances du Conseil des maires (CM) et du Comité administratif (CA) 2021 – Adoption du calendrier des séances conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec* (décision)
- 17. Correspondance**
- 18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

19. **Délégation de compétence**
20. **Questions des membres et propos du Préfet**
21. **Questions du public**
22. **Levée de la séance (décision)**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Conseil des maires à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion. Monsieur Stéphane Séguin, maire de la municipalité de Montpellier, invite les membres du Conseil des maires à avoir une pensée pour monsieur Ghislain Ménard, ancien directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Papineau.

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents. Il informe les membres sur le reportage réalisé par RDI concernant la situation de l'industrie forestière à Thurso. Il souligne également qu'une première rencontre a eu lieu entre les représentants de la Municipalité de Lac-des-Plages, de la MRC de Papineau et de la MRC des Laurentides le 23 novembre dernier concernant la demande d'annexion soumise par la Municipalité de Lac-des-Plages. Éventuellement, un projet de résolution sur le sujet sera déposé auprès des membres du Conseil des maires pour considération.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-11-199

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-200

ATTENDU que les membres du Conseil des maires conviennent de retirer le sujet « Demande d'exclusion de la zone agricole – Lot 6 287 732 et Parties des lots 5 944 966, 5 945 321, 5 944 967, 6 287 726, 6 287 727, 6 287 728, 6 287 729, 6 287 731 et 6 287 734 du cadastre du Québec – Municipalité de Ripon (point 12.1.2) sur recommandation du Service de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 21 OCTOBRE 2020**

2020-11-201

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020 soit et est adopté tel que déposé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**

**8.1. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – CATÉGORIE I
« DÉPENSES GÉNÉRALES »**

2020-11-202

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2021 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le caractère général de cette catégorie et les obligations de l'ensemble des municipalités locales du territoire qui en découlent ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie I, représentant les dépenses générales, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Papineau qui s'établit comme suit :

| REVENUS | |
|--|---------------------|
| Répartitions aux municipalités membres | 2 005 557 \$ |
| Autres recettes de sources locales | 516 940 \$ |
| Autres services rendus | 26 300 \$ |
| Autres revenus | 42 000 \$ |
| Transferts | 4 092 904 \$ |
| Total des revenus | 6 683 701 \$ |



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

| DÉPENSES | |
|---|---------------------|
| Administration générale | 1 038 755 \$ |
| Sécurité publique | 706 952 \$ |
| Transport | 955 514 \$ |
| Hygiène du milieu (environnement) | 117 490 \$ |
| Aménagement, Urbanisme et Développement | 3 467 698 \$ |
| Loisirs et culture | 383 795 \$ |
| Frais de financement | 125 807 \$ |
| Téléphonie IP (MRC) | 1 685 \$ |
| Investissement | -98 495 \$ |
| Total des dépenses | 6 699 201 \$ |

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie I (dépenses générales) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

Le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » soit comblé par l'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande le vote :

| # VOIX | POUR | CONTRE | ABSENTS | TOTAL |
|---------------|-------------|---------------|----------------|--------------|
| 24 | 22 | 1 | 1 | 24 |

Adoptée à la majorité.

**8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – CATÉGORIE II
« VENTES POUR TAXES »**

2020-11-203

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2021 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que 23 des 24 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Ville de Thurso n'étant pas assujettie aux compétences des ventes pour taxes);

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie II représentant la fonction « vente pour taxes » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :

| REVENUS | |
|--|------------------|
| Répartition aux municipalités membres (quote-part) | 15 500 \$ |
| Total des revenus | 15 500 \$ |

| DÉPENSES ET AFFECTATIONS | |
|---------------------------------|-------------|
| | - \$ |
| Total des dépenses | - \$ |

| | |
|----------------------------|------------------|
| Excédent budgétaire | 15 500 \$ |
|----------------------------|------------------|

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie II (vente pour taxes, titre XXV du *Code municipal du Québec*) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

L'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » soit affecté pour combler le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales »;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – CATÉGORIE III « TÉLÉPHONIE IP »

2020-11-204

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2021 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP conclue conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* le 16 mai 2012 ;

ATTENDU que 19 des 24 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie III représentant la fonction « Services de téléphonie IP » en lien avec l'entente précitée qui s'établit comme suit :

| REVENUS | |
|------------------------------|------------------|
| MRC et municipalités locales | 54 012 \$ |
| Partenaires | 11 003 \$ |
| Total des revenus | 65 015 \$ |

| DÉPENSES ET AFFECTATIONS | |
|---|------------------|
| Frais et maintien de ligne, contrat d'entretien | 65 015 \$ |
| Total des dépenses | 65 015 \$ |

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie III concernant l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.4 AVIS DE MOTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2021 DE LA MRC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale de la MRC pour l'année 2021 et, qu'en conséquence, le Comité administratif ait le mandat d'en assurer le suivi.

8.5 SUIVI – GESTES ET ACTIONS À POSER EN REGARD AUX DÉCISIONS PRISES À L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2021 DE LA MRC DE PAPINEAU

➤ **PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU**

2020-11-205

ATTENDU que la MRC de Papineau vise à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire ;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan des projets majeurs d'investissement permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année

suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours ;

ATTENDU le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2021, déposé au cahier des maires et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que ce plan d'investissement s'inscrit dans le cadre du processus budgétaire 2021 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller François Gauthier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adopte le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2021, lequel constitue un document de référence reconnu et accepté par ledit Conseil ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision dans les limites de ses responsabilités.

Adoptée.

8.6 MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

2020-11-206

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2021 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2021 (résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204);

ATTENDU que divers contrats devront être octroyés et signés afin d'appliquer les décisions prises par le Conseil des maires, en référence à l'année 2021, notamment concernant les dépenses incompressibles ;

ATTENDU qu'afin de simplifier les procédures, il y a lieu de mandater le Comité administratif pour l'autorisation de tels contrats en conformité avec les orientations et les lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2021 ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour autoriser la signature de contrats concernant, notamment, les dépenses incompressibles, et ce, conformément aux orientations et aux lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2021 ainsi qu'au règlement numéro 065-2004 concernant la délégation de certaines compétences au Comité administratif ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**8.7 PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DE TAXES EN RÉFÉRENCE AUX ANNÉES 2021-2022 –
LANCEMENT D’UN APPEL D’OFFRES - AUTORISATION**

2020-11-207

ATTENDU que la MRC Papineau doit s’acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l’exception de la Ville de Thurso (23 municipalités);

ATTENDU l’adoption du règlement 174-2020 de la MRC relatif à la gestion contractuelle lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020 en vertu de l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU l’article 12.2 dudit règlement concernant l’adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant à l’appel d’offres public;

ATTENDU la recommandation émise par la secrétaire-trésorière et directrice générale quant au lancement d’un appel d’offres sur invitation;

ATTENDU que le contrat de services professionnels de la firme Lapointe Beaulieu Avocats se terminera le 31 décembre 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate la secrétaire-trésorière et directrice générale pour préparer et lancer un appel d’offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2021 et 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi qu’au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une recommandation au Conseil des maires conformément qu’au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l’ordre du jour d’une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 21 OCTOBRE 2020 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 et 11 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues les 4 et 11 novembre 2020 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros de résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont CA-2020-11-301 à CA-2020-11-336.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 PANDÉMIE COVID-19 – MESURES MISES EN PLACE AUPRÈS DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC

Monsieur Le Préfet informe les membres des dernières mesures émises par le Premier ministre, monsieur François Legault, en lien avec la période du temps des fêtes. Il mentionne que les membres du Comité administratif détermineront, le 2 décembre prochain, les mesures à mettre en place au sein de la MRC en relation avec la période des fêtes. Les membres du Conseil des maires conviennent que les mesures adoptées seront diffusées auprès des municipalités locales à titre d'information.

10.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la Commission du développement économique tenue le 21 septembre 2020.

10.1.3 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS

2020-11-208

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMOT et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 \$, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE PRÉVENTION EN SANTÉ 2017-2021 (PGPS) - MESURE 3.1 « FAVORISER L'ACCÈS PHYSIQUE ET ÉCONOMIQUE À UNE SAINE ALIMENTATION » - ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE

2020-11-209

ATTENDU la mesure 3.1 de la Politique gouvernementale de prévention en santé 2017-2020 (PGPS), laquelle vise à favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées ou isolées géographiquement ;

ATTENDU que cette mesure est gérée par les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) à la grandeur du Québec ;

ATTENDU qu'un montant de 20 000 \$ est réservé pour le comité en sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau sous réserve et approbation des crédits gouvernementaux, lequel est alloué pour la période du 1^e juillet 2020 au 31 mars 2022;

ATTENDU la volonté du CISSS de l'Outaouais de soutenir les comités en sécurité alimentaire des tables de développement social locales par le biais de cette mesure ;

ATTENDU que la Table de développement social Papineau n'est pas une entité légalement constituée et qu'à cet égard, il est requis d'identifier un organisme fiduciaire ;

ATTENDU que cette mesure permet au comité en sécurité alimentaire de mettre en œuvre son plan d'action 2020-2022;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-11-316, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 novembre 2020, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre de la mesure 3.1 de la PGPS;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et acceptent le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre de la mesure 3.1 de la PGPS, laquelle est gérée par le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et permet au comité de sécurité alimentaire de la Table de développement social de Papineau de bénéficier d'un montant de 20 000 \$ pour réaliser son plan d'action 2020-2022;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (VOLET 2) – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE LE MONARQUE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-11-210

ATTENDU que la Résidence Le Monarque loue actuellement des locaux dans la Municipalité de Montebello pour déployer des services de soins palliatifs et ce, depuis maintenant six (6) ans ;

ATTENDU que la Résidence Le Monarque souhaite réaliser un projet de construction d'une maison de soins palliatifs dans la Municipalité de Plaisance et qu'elle prévoit débiter les travaux cet automne ;

ATTENDU que l'objectif de ce projet est d'offrir à la population de la MRC de Papineau des services de soins palliatifs de qualité et à proximité par le biais, notamment de la création d'un centre de jour et de l'aménagement de six lits;

ATTENDU que plusieurs activités d'autofinancement ont été annulées en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS, FRR volet 2) sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non-lucratif et



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine bâti couvrant tout le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la Résidence Le Monarque a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 ;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée auprès de la MRC dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS, FRR volet 2) ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-11-335, adoptée lors de la séance ajournée du Conseil administratif tenue le 11 novembre 2020, laquelle recommande au Conseil des maires d'appuyer financièrement le projet de la Résidence Le Monarque soit une somme de 100 000 \$ pour l'année 2020 ainsi qu'une somme de 5 000 \$ par année pendant cinq ans (2021 à 2025), le tout représentant une contribution totale de 125 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif d'appuyer financièrement le projet de la Résidence Le Monarque présenté dans le cadre de la PSPS (FRR volet 2) dans le but de lui permettre de réaliser son projet de construction d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC de Papineau (création d'un centre de jour et aménagement de six lits) ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise l'attribution d'une somme de 100 000 \$ pour l'année 2020 ainsi qu'une somme de 5 000 \$ par année pendant cinq ans (2021 à 2025), le tout représentant une contribution totale de 125 000 \$;

QUE :

Les investissements autorisés soient et sont financés à même le budget d'exploitation de la MRC de Papineau, et plus particulièrement, le Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 en référence aux années 2020 à 2025;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

Monsieur David Pharand, maire de la municipalité de Duhamel, souhaite qu'une plaque affichant les armoiries des municipalités, ayant investi dans ce projet, soit affichée dans la Résidence Le Monarque afin de souligner la participation de celles-ci dans la réalisation dudit projet. Monsieur Benoît Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau assurera un suivi à cet égard.

10.2.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – INTENTION DE LA MRC DE PAPINEAU

2020-11-211

ATTENDU que le Volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016, sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU que conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC de Papineau ainsi que les municipalités locales concernées doivent adopter une résolution d'intention à l'égard de la conclusion d'une entente de vitalisation sur le territoire de la MRC afin d'amorcer le processus établi;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau signifie au MAMH son intention de conclure une entente de vitalisation dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » ;

QUE:

Conformément aux exigences du MAMH, la MRC de Papineau s'engage à former un comité de vitalisation en collaboration avec les neuf (9) municipalités ciblées ainsi que les représentants du MAMH;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.4 IMMIGRATION ET MAIN D'ŒUVRE EN MILIEU AGRICOLE – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – PROJET PILOTE

2020-11-212

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU les enjeux relatifs à la main d'œuvre et à l'établissement agricole, dont la difficulté de recruter de la main d'œuvre et de trouver des repreneurs intéressés et qualifiés pour les entreprises agricoles;
- ATTENDU que les circonstances actuelles liées à la rareté de main d'œuvre, et à la pandémie mettent en lumière plus que jamais le besoin pour les entreprises agricoles de sécuriser la présence de main d'œuvre locale;
- ATTENDU que les quatre MRC de l'Outaouais souhaitent mettre en œuvre un projet pilote d'accueil et d'établissement agricole des personnes immigrantes, réfugiées ou issues des minorités ethnoculturelles sur leur territoire respectif ;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-06-104, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, autorisant le dépôt conjoint par les quatre MRC de l'Outaouais d'une demande d'aide financière, coordonnée par la MRC de Pontiac, dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du MIFI ;
- ATTENDU que le *Programme Mobilisation-Diversité* a été remplacé par le *Programme d'appui aux collectivités* ;
- ATTENDU que les quatre MRC de l'Outaouais souhaitent déposer une demande d'aide financière conjointe auprès du *Programme d'appui aux collectivités* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), option 1 : démarche d'élaboration du plan d'action, puisque le projet pilote d'accueil et d'établissement agricole s'inscrit dans un des domaines d'activité admissibles ;
- ATTENDU qu'une seule MRC peut agir à titre de dépositaire auprès du *Programme d'appui aux collectivités* et que la MRC Pontiac agira à ce titre dans le cadre de cette première demande d'aide financière;
- ATTENDU que la MRC Pontiac est une personne morale au sens de la Loi et qu'elle est bien constituée en tant que municipalité régionale de comté;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil de maires appuient la MRC de Pontiac dans le cadre du dépôt d'une première demande d'aide financière auprès du MIFI en relation avec le *Programme d'appui aux collectivités* pour et au nom des quatre MRC de l'Outaouais ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis;

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LES 16 SEPTEMBRE ET 9 NOVEMBRE 2020

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des séances de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), tenues les 16 septembre et 9 novembre 2020, déposés à titre d'information.

12.1.2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – LOT 6 287 732 ET PARTIES DES LOTS 5 944 966, 5 945 321, 5 944 967, 6 287 726, 6 287 727, 6 287 728, 6 287 729, 6 287 731 ET 6 287 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE RIPON

Le sujet a été retiré du présent ordre du jour. Il est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

12.1.3 MODIFICATIONS DEMANDÉES AU PROJET DE LOI 67 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE NOUVEAU RÉGIME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS

2020-11-213

ATTENDU le projet de loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

ATTENDU que ce projet de Loi 67 donnerait le pouvoir au Conseil des maires de la MRC de constituer, par règlement, un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) qui est l'équivalent, mais au niveau régional, d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'échelle locale;

ATTENDU que les pouvoirs qui peuvent être attribués au CCAT sont, entre autres choses, de rendre des avis et des recommandations en matière de planification et de réglementation régionales ou rendre, au bénéfice des municipalités n'étant pas dotées d'un comité consultatif d'urbanisme et dont les territoires sont compris dans celui de la municipalité régionale de comté, les avis et les recommandations qui relèvent d'un tel comité;

ATTENDU que le projet de Loi 67 modifie considérablement le régime de gestion des risques d'inondations en y ajoutant, notamment des pouvoirs au ministre de l'Environnement;

ATTENDU que la Commission d'Aménagement, Ressources naturelles et Environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires de demander au gouvernement du Québec le retrait de l'article 17 du projet de loi 67 ajoutant le chapitre V.0.0.1 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la constitution d'un CCAT;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que la CARNE recommande aussi au Conseil des maires de demander l'ajout, dans le projet de Loi 67, d'une disposition afin de s'assurer que le cadre normatif minimal en matière de gestion des risques d'inondations n'exclut pas la possibilité pour les différentes autorités gouvernementales et municipales concernées, dans le cadre de leurs compétences respectives, d'adopter des mesures de protection supplémentaires;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau demande au gouvernement du Québec le retrait de l'article 17 du projet de loi 67 ajoutant le chapitre V.0.0.1 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la constitution d'un CCAT;

QUE

Le Conseil des maires de la MRC demande au gouvernement du Québec d'ajouter, dans le projet de Loi 67, une disposition afin de s'assurer que le cadre normatif minimal en matière de gestion des risques d'inondations n'exclut pas la possibilité pour les différentes autorités gouvernementales et municipales concernées, dans le cadre de leurs compétences respectives, d'adopter des mesures de protection supplémentaires;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en acheminant cette dernière à la FQM et à l'UMQ pour considération.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 CRÉATION DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF CONSACRÉ À LA GESTION ET À LA MISE EN VALEUR DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DE BOWMAN

2020-11-214

ATTENDU la résolution numéro 2016-06-115, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2016, laquelle informait les directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de son intention de créer un parc régional, au sens de la *Loi sur les compétences municipales*, sur le bloc A des TPI de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2018-06-11, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 juin 2018, approuvant le projet d'un plan provisoire d'aménagement et de gestion du parc de la Forêt de Bowman et autorisant son dépôt auprès du MAMOT pour considération, conformément à la Loi et à la réglementation applicables;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier à une personne l'exploitation de son parc régional;

ATTENDU que la MRC entend partager cette responsabilité avec la Municipalité de Bowman, qu'un moyen pour parvenir à cette fin consiste à créer un organisme à but non lucratif (OBNL), à l'intérieur duquel siègeraient en nombre égal des représentants émanant de la MRC et de la Municipalité;

ATTENDU le processus requis pour la constitution d'une personne morale sans but lucratif, lequel prévoit la création et l'enregistrement d'un OBNL au Registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU que la première étape de création d'un OBNL consiste à constituer un Comité provisoire composé d'au moins trois (3) premiers administrateurs, lequel aura la responsabilité, notamment d'élaborer les règlements généraux et d'organiser l'assemblée générale de fondation;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau autorise la démarche de création de l'OBNL dédié au développement récréotouristique du parc régional de la Forêt de Bowman;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau nomme monsieur Jean-François Larrivée, ingénieur forestier, à titre de premier administrateur représentant la MRC de Papineau au sein du Comité provisoire, lequel a pour mandat, notamment d'élaborer les règlements généraux et d'organiser l'assemblée générale de fondation;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau demande à la Municipalité de Bowman de nommer les deux autres premiers administrateurs de l'OBNL;

ET QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que l'ingénieur forestier, de la MRC de Papineau soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

C.c. : Municipalité de Bowman

En fonction des discussions tenues dans le cadre de la présente séance concernant le projet « Parc de la forêt de Bowman », les membres du Conseil conviennent qu'une présentation sera effectuée au début de l'année 2021 sur le sujet.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12.3.2.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 111-2010 CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PAPINEAU À L'ÉGARD DE L'ENFOUISSEMENT, LA DISPOSITION OU LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MUNICIPALES - ADOPTION

2020-11-215

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, son Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

ATTENDU que la MRC de Papineau a, en 2010, déclaré sa compétence relativement à la partie du domaine des matières résiduelles visant l'enfouissement, la disposition ou la valorisation de celles-ci à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire conformément au règlement numéro 111-2010;

ATTENDU que certaines municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau ont déjà pris en charge les opérations de collecte et de transport des matières organiques sur leur territoire;

ATTENDU que les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à la MRC, par règlement, de déclarer sa compétence pour tout ce qui concerne les matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné en relation avec ledit règlement lors de la séance ordinaire du Conseil des maires du 21 octobre 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Papineau tenue le 21 octobre 2020;

ATTENDU que des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 111-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : REMPLACEMENT AU TITRE DU RÈGLEMENT 111-2010

Le titre du Règlement 111-2010 est remplacé par « Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'élimination des résidus ultimes ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT 111-2010

3.1 L'article 1.1 intitulé « Définitions » est ajouté après l'article 1 du règlement 111-2010.

Article 1.1 Définitions

Au sens du présent règlement, les mots et les expressions qui suivent signifient ou désignent :

« Élimination » : Acheminement de matières résiduelles dans une installation d'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

« Encombrants » : Objets qui, en raison de leur grande taille, ne peuvent être éliminés avec les ordures ménagères; inclus notamment les gros électroménagers, les chauffe-eau, les barbecues, les accessoires de jardins, matelas et sommiers, les jouets de grande taille, les accessoires de grand format pour la maison (tels les miroirs, les lampes, les lavabos, les baignoires, les cuvettes de toilettes) ainsi que les meubles en métal, en bois et en résine de plastique.

« Matières organiques » : [synonymes : matières compostables, matières putrescibles] Matières formées des êtres vivants végétaux et animaux qui se décomposent sous l'action des microorganismes; inclus notamment les résidus alimentaires, les résidus verts, la plupart des biosolides municipaux et industriels, les papiers et les cartons souillés par des aliments ou d'autres matières organiques putrescibles de même que les papiers et les cartons cirés compostables récupérés dans un programme de collecte.

« Matières recyclables » : Matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux et collectées de manière à en favoriser la mise en valeur; inclus notamment le papier, le carton ainsi que les contenants de métal, de plastique et de verre.

« Matières résiduelles » : Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation; tout matériau, substance ou produit; tout bien meuble abandonné ou que le possesseur destine à l'abandon; ce qui désigne les résidus ultimes, les matières recyclables, les encombrants et les matières organiques.

« Résidus ultimes » : [synonymes : déchets ultimes, matières ultimes] Tout résidu ou déchet domestique n'étant plus susceptible d'être valorisé dans les conditions techniques et économiques disponibles; incluant entre autres les matières résiduelles trop dégradées et ne répondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables. Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les encombrants, les résidus domestiques dangereux et les matières généralement acceptées à l'écocentre ne sont notamment pas considérés comme des résidus ultimes.

« Valorisation » : Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques et des opérations qui visent le réemploi, l'épandage, le recyclage, le traitement biologique, le traitement thermique et la régénération à partir de matières résiduelles en vue d'obtenir des produits ou composés utiles incluant de l'énergie; comprend notamment le compostage et la biométhanisation.

3.2 L'article 2 du Règlement 111-2010 est remplacé par ce qui suit :

« Par le présent règlement, la Municipalité régionale de comté de Papineau déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour la partie du domaine des matières résiduelles visant l'élimination des résidus ultimes. »



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » - ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de l'état de situation du projet « Papineau Numérique » déposé au cahier des membres. Monsieur Stéphane Séguin, président du Comité Développement numérique de la MRC et maire de la Municipalité de Montpellier, en explique les principales composantes.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipal

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 FORMATION DU COMITÉ DE GOUVERNANCE – GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE PAPINEAU

2020-11-216

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-157, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, tenue le 16 septembre 2020, concernant le Règlement relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU que conformément à l'article 2 dudit règlement, un Comité de gouvernance doit être formé selon les modalités prévues à cet article, notamment en ce qui a trait à sa composition;

ATTENDU que le mandat du Comité consiste, notamment à recevoir et traiter les plaintes, à veiller à l'application du règlement ainsi qu'à émettre des recommandations aux membres du Conseil des maires pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment la création du Comité de gouvernance dont le mandat consiste à recevoir et traiter les plaintes, à veiller à l'application du règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle ainsi qu'à émettre des recommandations aux membres du Conseil des maires pour considération en vue d'assurer le respect dudit règlement;

QUE :

Les membres du Conseil des maires nomment les personnes suivantes à titre de membres du Comité de gouvernance pour une durée de deux ans conformément au règlement numéro 174-2020 :

- ❖ Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier ;
- ❖ Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest;
- ❖ Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello;
- ❖ Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE :

Le tableau des commissions et des comités de la MRC de Papineau soit modifié afin d'intégrer le Comité de gouvernance conformément à la présente décision;

ET QUE :

Les membres dudit Comité soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jeton de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et aux lois applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 **DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2020**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2020.

16.2 **SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES (CM) ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) 2021 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 144 ET 148 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2020-11-217

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut déterminer le lieu où siège son Conseil;
- ATTENDU qu'un Comité administratif est constitué en vertu des lettres patentes émises le 18 juillet 1989;
- ATTENDU que le Comité administratif siège à l'égard d'une compétence déléguée par le Conseil des maires (donc, à l'égard d'une matière pour laquelle il est décisionnel);
- ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'établir par résolution le calendrier des séances du Comité administratif et du Conseil des maires et d'en publiciser le contenu conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont manifesté le désir que les séances dudit conseil soient tenues le troisième mercredi de chaque mois, lorsque possible;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2020-11-331, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 novembre dernier, prenant acte du calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires (11 séances) et du calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2021;
- ATTENDU qu'en raison des mesures émises par la Direction nationale de la Santé publique dans le cadre de la pandémie COVID-19, les séances du Conseil des maires ne peuvent pas actuellement être tenues au siège social de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC pour l'année 2021 (11 séances), le tout conditionnellement aux mesures sanitaires émises par la Direction nationale de la Santé publique en relation avec la pandémie COVID-19 :

| Date | Heure | Lieu |
|----------------------------|-------|--|
| Mercredi 27 janvier 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 17 février 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 17 mars 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 21 avril 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 19 mai 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 16 juin 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 18 août 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 15 septembre 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 20 octobre 2021 | 18 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 24 novembre 2021 | 18 h | 266, rue Viger, à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 15 décembre 2021 | 18 h | 266, rue Viger, à Papineauville (Québec) |

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC pour l'année 2021, le tout conditionnellement aux mesures sanitaires émises par la Direction nationale de la Santé publique en relation avec la pandémie COVID-19 :

| Date | Heure | Lieu |
|--------------------------|-------|---|
| Mercredi 13 janvier 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |

| | | |
|---|------|---|
| Mercredi 3 février 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 3 mars 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 7 avril 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 5 mai 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 2 juin 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 4 août 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 1 ^{er} septembre 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 6 octobre 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 3 novembre 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |
| Mercredi 1 ^{er} décembre 2021 | 13 h | 266, rue Viger à Papineauville (Québec) |

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, en publiant un avis public à cet effet conformément à la Loi.

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 ANNULATION DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DE LA MRC – DÉCEMBRE 2020

Suite à l'annulation de la soirée reconnaissance prévue avant la séance du Conseil des maires du mois de décembre en raison de la pandémie COVID-19, monsieur le Préfet informe les membres que la direction de la MRC prévoit tenir une activité virtuelle avec les membres de l'équipe. Celle-ci sera financée à même le budget d'exploitation 2020 de la MRC

20.2 LOI SUR LES INGÉNIEURS – ÉTAT ET SUIVIS

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, souhaite savoir si le gouvernement du Québec s'est positionné concernant la *Loi sur les ingénieurs*. Madame Roxanne Lauzon, directrice générale, acheminera à monsieur Fortier le dernier communiqué reçu en lien avec le présent sujet.

20.3 PROJET DE TOUR DE 54 ÉTAGES EN PLEINE FORÊT À NAMUR

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber Partie-Ouest, partage son point de vue en lien avec ledit projet de tour résidentiel et commercial à Namur. Il mentionne, entre autres choses, que ce projet va à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau et des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

20.4 ÉTAT DE SITUATION SUR LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Monsieur David Pharand, maire de la municipalité de Duhamel, souhaite qu'une séance d'information soit effectuée au début de l'année 2021 afin de dresser un état de situation sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE (DÉCISION)

2020-11-218

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20 h15.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet